

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents : 15
Membres en exercice : 14
Membres présents : 11
Pouvoirs : 01

Date convocation : 21/02/2024
Date d'affichage : 21/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine LECERF, Maire.

Présents : Catherine LECERF, Jérôme LECONTE, Danielle DUMAS, Cédric VERNAZOBRES, Florence ARNAUD, Philippe NOUVEL, François MICHELI, Laurent JUIF, Catherine SOUCHON, Dominique CHIARAMONTI, Thierry BARRE.

Absents ou excusés : Cyril MAURIN, Benjamin BOUSCHARAIN.

Pouvoirs : Françoise CANAC à Danielle DUMAS.

Secrétaire de Séance : François MICHELI.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2024.
2. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle.
3. Ecole Lou Fraïssinet : demande de subvention.
4. Questions diverses.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2024**

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- les délibérations du Conseil Municipal ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du Gard en date du 9 février 2024.
- le procès-verbal a été affiché et envoyé par voie électronique aux Conseillers Municipaux le 9 février 2024 ; publié sur le site internet de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024.

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 07/2024
PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Madame la Maire informe l'assemblée que, conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instituée en faveur des agents publics territoriaux. Il appartient à l'organe délibérant de fixer, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème et dans la limite des plafonds décrétés, un montant de prime et de définir les modalités de son versement.

Pourront prétendre à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents de droit public :

- ayant été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,

- employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces critères sont cumulatifs.

Sont exclus du bénéfice de cette prime, les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (dite prime Macron) ainsi que les élèves étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Seule la rémunération brute de l'agent est pris en compte pour déterminer le montant de cette prime.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent (à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023).

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 8 février 2024, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi proposée :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Dit que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, telle que définie ci-dessus, sera allouée à compter du vote de la présente délibération, aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public ; elle fera l'objet d'un unique versement.

DELIBERATION N° 08/2024 **ECOLE LOU FRAÏSSINET : DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame la Maire donne lecture à l'assemblée du courrier adressé par Julien FABRE Directeur de l'Ecole Elémentaire "Lou Fraïssinet", sollicitant une subvention permettant de participer aux frais des différentes sorties et activités organisées durant l'année scolaire 2023/2024.

Le coût des différents projets est estimé à la somme de 8 050 € (7 000 € pour la classe découverte ; 650 € pour le tennis ; 400 € pour la visite de Montpellier). La Communauté de Communes du Pays de Sommières (CCPS) participe à hauteur de 20 € par enfant, l'Association des Parents d'Elèves (APE) participe à hauteur de 50 € par enfant et l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) reversera une partie des bénéfices liés à la vente des photos de classe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'allouer une subvention qui sera versée à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire "Lou Fraïssinet" d'un montant de 20 € par enfant scolarisé.

Ce qui représente pour l'année scolaire 2023/2024 : 1 640 € (mille six cents quarante euros) pour 82 élèves scolarisés.

QUESTIONS DIVERSES

- Commission cohésion sociale :
 - * Une nouvelle cession de formation aux gestes de premier secours sera proposée.
- Commission environnement et développement durable :
 - * Un atelier taille et greffe sera proposé au mois d'avril.
- Commission vie associative et culturelle :
 - * Rappel de la manifestation "La nuit du Goupil" le samedi 9 mars 2024 au foyer socio-culturel.
 - * Fête du court métrage : organisée par la bibliothèque le vendredi 22 mars 2024 au foyer socio-culturel.
- Commission travaux : les travaux de la nouvelle station d'épuration (STEP) ont débuté le 19 février 2024.
- Travaux de dissimulation des réseaux secs chemin du Grès : il a été décidé de renoncer aux travaux de dissimulation des réseaux éclairage public et télécom mandatés au Territoire d'Energie Gard - SMEG pour un montant total estimé à 76 519 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôture la séance à 20 heures 20 minutes

Procès-verbal affiché en Mairie le 1^{er} mars 2024, envoyé aux élus par voie électronique et déposé sur le site de la Commune.

Le Secrétaire,
François MICHELI



La Maire,
Catherine LECERF



Madame La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

